

## RÉSOLUTION N° XXVI

### Sécurité sanitaire des aliments d'origine animale pendant la phase de production

#### CONSIDÉRANT

1. Que le Groupe de travail permanent sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale pendant la phase de production (ci-après dénommé « Groupe de travail »), créé par le Directeur général en 2002, s'est réuni pour la sixième fois en 2007 et qu'il a élaboré un programme de travail pour 2007,
2. Qu'il a mis au point différents textes visant à réduire autant que possible les risques alimentaires découlant des dangers liés à la production animale, dont un « Guide des bonnes pratiques d'élevage » qui sera développé ultérieurement avec la coopération de la FAO, de l'OMS et du Codex,
3. Qu'il a révisé les travaux du Groupe *ad hoc* sur l'alimentation animale qui avait rédigé un lignes directrices sur la maîtrise des dangers importants pour la santé publique et la santé animale associés aux aliments pour animaux,
4. Qu'il a révisé les travaux du Groupe *ad hoc* sur la salmonellose qui avait rédigé un lignes directrices pour la détection, la lutte et la prévention de *Salmonella* Enteritidis et *S. Typhymurium* chez les volailles détenues ou élevées pour la production d'œufs de consommation,
5. Qu'il a préparé une annexe destinée au *Code sanitaire pour les animaux terrestres* de l'OIE (ci-après dénommé « *Code terrestre* ») contenant des lignes directrices destinées aux Services vétérinaires pour la maîtrise des dangers biologiques significatifs pour la santé animale et la santé publique par les inspections *ante mortem* et *post mortem*,
6. Qu'il a appuyé la rédaction d'une annexe destinée au *Code terrestre* contenant des principes généraux pour l'identification et la traçabilité des animaux vivants,
7. Que l'OIE et la Commission du Codex Alimentarius ont continué de collaborer afin que les normes élaborées par les deux parties en matière de sécurité sanitaire des aliments intègrent l'ensemble de la chaîne alimentaire, et que les travaux de chacune des parties soient en cohérence et en complémentarité avec ceux de l'autre partie,
8. Que les travaux sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale pendant la phase de production bénéficient également de la collaboration de la FAO et de l'OMS qui formulent des avis autorisés et offrent leur expertise sur la sécurité sanitaire des aliments, les zoonoses et les questions connexes,

#### LE COMITÉ

#### RECOMMANDE QUE

1. Le Directeur général maintienne le Groupe de travail afin de le conseiller et de faire des propositions aux Commissions spécialisées sur les activités de l'OIE en ce domaine.
2. Que des experts de la FAO et de l'OMS continuent de participer en tant que membres du Groupe de travail afin de renforcer encore la collaboration entre l'OIE et le Codex.

3. Que le programme d'activités pour 2007 préparé par le Groupe de travail serve de fondement aux actions de l'OIE dans le domaine de la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale pour les douze mois à venir, et que ce Groupe reçoive les ressources nécessaires pour traiter les priorités fixées.
  4. Qu'au rang des priorités fixées dans le programme d'activités, le Groupe de travail s'attache particulièrement à la rédaction de textes sur l'identification et la traçabilité des animaux, l'alimentation animale et la salmonellose, ceux-ci devant être soumis au Comité international pour examen.
  5. Que l'OIE élabore un document pour clarifier le mode de coopération souhaitable entre les Services vétérinaires et les autres autorités portant sur l'ensemble de la chaîne alimentaire, afin d'assurer la protection de la santé animale et de la santé publique.
- 

(Adoptée par le Comité international de l'OIE le 22 mai 2007)